



## République Française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

### DÉCISION DU MAIRE

#### D.M. : 2024-105 – Création de 4 terrains de basket 3x3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22-26

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-15 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant notamment de demander à tout organisme financeur, l’attribution de subventions

**Considérant** que le basket 3x3 est en plein développement

**Considérant** les demandes des dirigeants de la Section Basket de l’ACSC quant à la création de terrains de basket 3x3

**Considérant** que le coût de cette opération est estimé à 134 938,98 € HT

**Considérant** que dans le cadre de son dispositif « *Equipements sportifs* », le Conseil Départemental du Val d’Oise peut apporter une participation financière à hauteur de 25 % du montant HT des dépenses éligibles

**DECIDE** de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Val d’Oise pour la création de 4 terrains de basket 3x3, à hauteur de 33 734,75 € et de signer l’ensemble des pièces relatives à cette demande de participation financière

**DIT** que la recette afférente sera portée au budget communal de l’exercice concerné

**TRANSMET** la présente Décision Municipale à Monsieur le Sous-Préfet

La présente Décision Municipale sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 05 juin 2024



Le Maire

Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le

07 JUIN 2024